



Gouvernement du Québec  
Ministère des Transports

Service de l'Environnement

PONT CANAVAN

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

CANQ  
TR  
PT  
PL  
124

1/42

442

481040

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS**  
DIRECTION DE L'OBSERVATOIRE EN TRANSPORT  
SERVICE DE L'INNOVATION ET DE LA DOCUMENTATION  
700, Boul. René-Lévesque Est, 21<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1

---

**PONT CANAVAN**

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

---

**Mai 1994**

CANQ  
TR  
PT  
PL  
124

Cette étude a été réalisée par le personnel de la Division des études environnementales-Ouest du ministère des Transports du Québec.

### **ÉQUIPE DE TRAVAIL**

---

**SIMARD, Odile**

Urbaniste  
Chargée de projet

**BÉDARD, Guy**

Architecte du paysage

**DUMOULIN, Pierre**

Agronome

**Graphisme et édition**

**KHANDJIAN, Hrant**

Technicien en arts graphiques

**Traitement de texte**

**GAGNON, Ginette**

Agente de secrétariat

**Avec la collaboration de:**

**MAILLÉ, François**

Ingénieur, responsable du projet à la Direction territoriale de l'Outaouais

---

**TABLE DES MATIÈRES**

---

ÉQUIPE DE TRAVAIL ..... i

TABLE DES MATIÈRES ..... ii

LISTES DES TABLEAUX, DES FIGURES ET PHOTO ..... iv

LISTE DES ANNEXES ..... v

1.0 DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET ..... 1

1.1 Initiateur du projet ..... 1

1.2 Identification et localisation du projet ..... 1

1.3 Justification du projet ..... 4

1.4 Description des travaux ..... 4

1.5 Programmation du projet ..... 4

2.0 CONTEXTE LÉGAL ..... 7

2.1 Motif de la demande de certificat d'autorisation ..... 7

2.2 Approbation de la municipalité ..... 7

3.0 DESCRIPTION DU MILIEU ..... 8

3.1 Milieu humain ..... 8

    3.1.1 Réseau routier ..... 8

    3.1.2 Affectation du sol et usages actuels ..... 8

    3.1.3 Cadre bâti ..... 8

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

---

3.1.4	Archéologie	9
3.1.5	Agriculture	9
3.1.6	Paysage	9
3.2	Milieu naturel	10
3.2.1	Géomorphologie et physiographie	10
3.2.2	Hydrologie	10
3.2.3	Flore	13
3.2.4	Faune ichthyenne	13
4.0	IMPACTS DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT	14
4.1	Impacts sur le milieu humain	14
4.1.1	Milieu bâti	14
4.1.2	Agriculture	14
4.1.3	Paysage	14
4.2	Impacts sur le milieu biophysique	14
5.0	MESURES D'ATTÉNUATION ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	15
	BIBLIOGRAPHIE	16
	ANNEXES	17

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

---

## LISTE DE TABLEAU, DES FIGURES ET PHOTOS

<b>TABLEAU 1 :</b>	<b>Description physique du projet .....</b>	<b>4</b>
<b>FIGURE 1 :</b>	<b>Carte de localisation .....</b>	<b>2</b>
<b>FIGURE 2 :</b>	<b>Plan cadastral .....</b>	<b>3</b>
<b>FIGURE 3 :</b>	<b>Consolidation des semelles des culées avec des sacs de sable-ciment .....</b>	<b>6</b>
<b>PHOTO 1 :</b>	<b>Le pont vu du côté amont .....</b>	<b>5</b>
<b>PHOTO 2 :</b>	<b>Le pont vu du côté aval .....</b>	<b>5</b>
<b>PHOTO 3 :</b>	<b>Établissements agricoles de type traditionnel situés près du pont .....</b>	<b>11</b>
<b>PHOTO 4 :</b>	<b>Établissements agricoles de type traditionnel situés près du pont .....</b>	<b>11</b>

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

---

PHOTO 5 :	Le ruisseau du Prêtre débordant de son lit avec les crues printanières .....	12
PHOTO 6 :	Le ruisseau du Prêtre débordant de son lit avec les crues printanières .....	12

**LISTE DES ANNEXES**

ANNEXE 1 :	Lettre d'approbation de la municipalité
ANNEXE 2 :	Plan de zonage
ANNEXE 3 :	Plans et devis

---

## 1.0 DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

---

### 1.1 INITIATEUR DU PROJET

---

Ministère des Transports  
Direction de l'Outaouais  
170, rue Hôtel-de-Ville, 5<sup>e</sup> étage  
Hull, Québec, J8X 4C2

Pour les communications téléphoniques, on pourra rejoindre la Division des études environnementales Ouest au (514) 873-4953 à Montréal.

### 1.2 IDENTIFICATION ET LOCALISATION

---

Le pont Canavan (PO5757) enjambe le ruisseau du Prêtre affluent de la rivière du Lièvre dans la municipalité de Val-des-Monts. Le pont se situe sur le chemin de la Truite à moins d'un kilomètre de la route 307 à 3 kilomètres au nord de Poltimore et à près de 50 kilomètres au nord de la ville de Gatineau (figures 1 et 2).

Pont Canavan :	(PO5757)
Municipalité :	Val-des-Monts (s.d.) Partie nord-est
M.R.C. :	Les Collines-de-l'Outaouais
Région :	Outaouais (07)
Direction :	Outaouais
Route :	Chemin de la Truite
Rivière :	Ruisseau du Prêtre affluent de la rivière du Lièvre
Lots :	Rang 9, lot 21
Cadastre :	Cadastre du canton de Portland

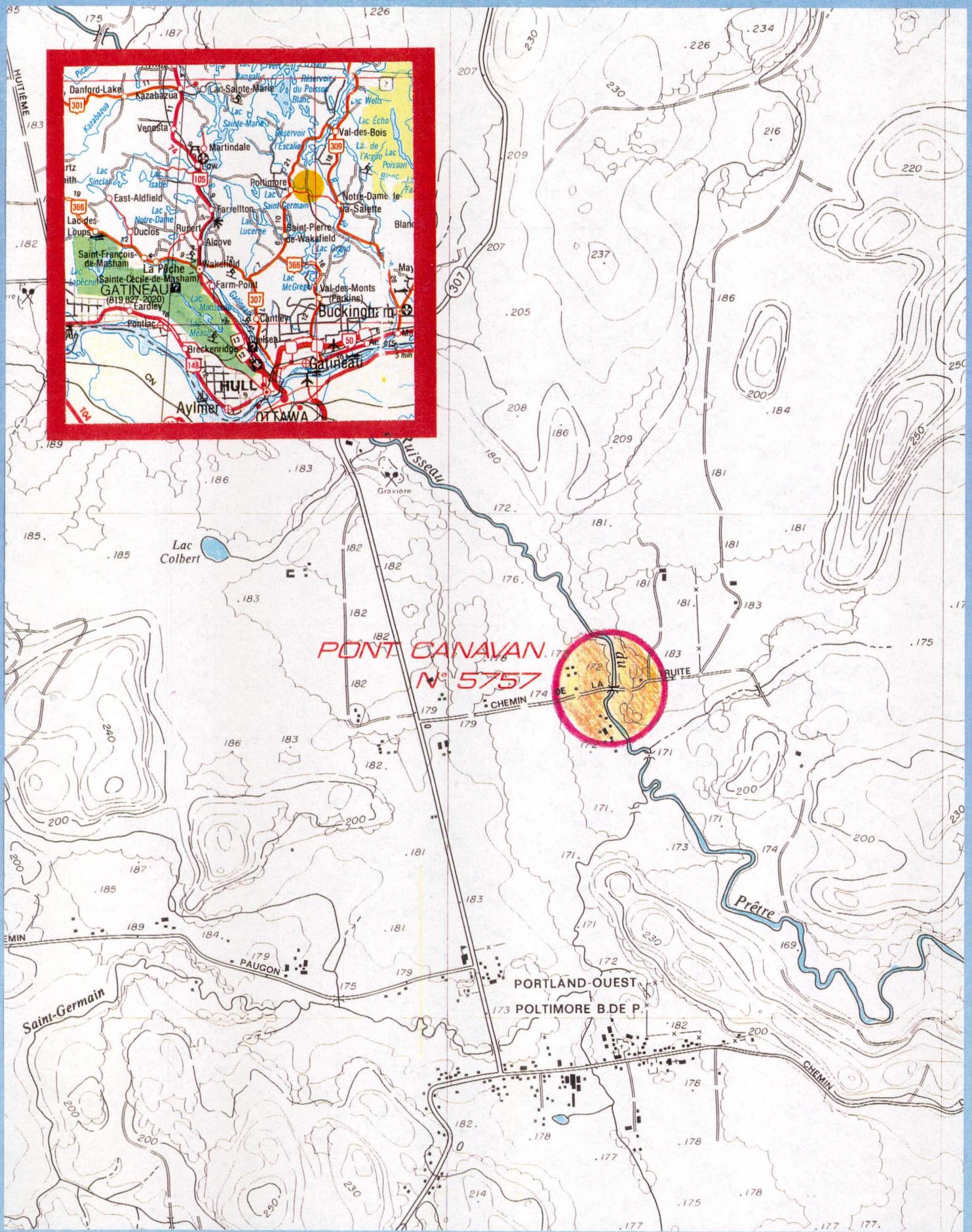


FIGURE 1; CARTE DE LOCALISATION

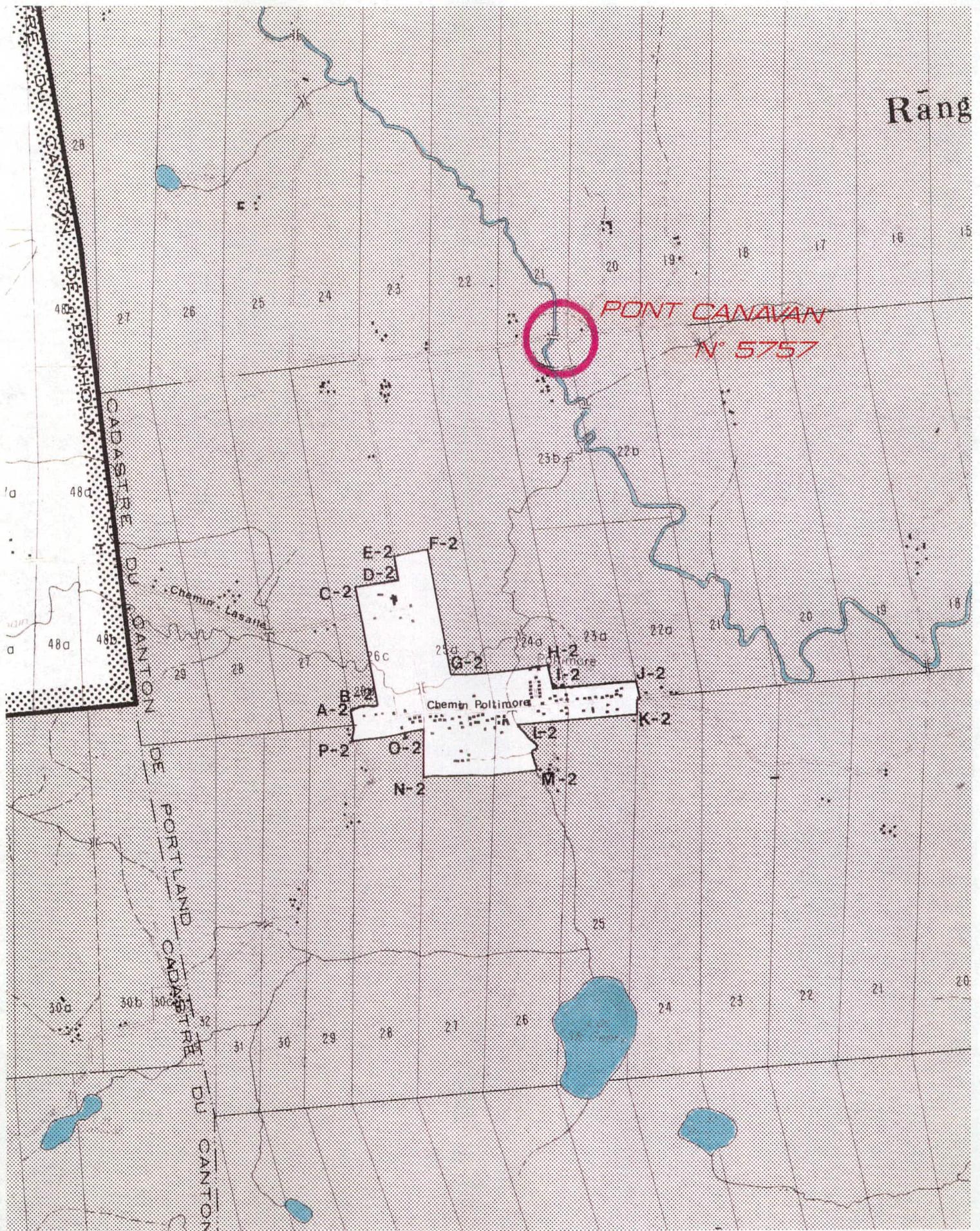


FIGURE 2: CARTE CADASTRAL, CANTON DE PORTLAND

### 1.3 JUSTIFICATION DU PROJET

---

Les culées du pont composées de cage de bois remplies de pierres ont subi un affouillement due à l'action de l'eau. Les semelles des culées doivent donc être consolidées avec des sacs de sable-ciment (photos 1 et 2).

### 1.4 DESCRIPTION DES TRAVAUX

---

Le pont Canavan (PO5757) est constitué d'un tablier en bois reposant sur des culées de bois. Les travaux consistent à combler les vides sous les semelles des culées à l'aide de sacs sable-ciment. Ces travaux ne requièrent aucun batardeaux, étalement et chemin d'accès (figure 3).

Tableau 1 : Description technique du projet

PONT CANAVAN (PO5757)	
Chemin de la Truite	Route locale en gravier
Chaussée : 1    Voies: 2	
Largeur de la voie carrossable :	6,12 mètres
Largeur hors tout :	7,05 mètres
Longueur totale :	10,08 mètres

### 1.5 PROGRAMMATION DU PROJET

---

Les plans et devis définitifs sont joints à la présente demande. Les travaux se réaliseront au cours de l'été 1994. La municipalité sera le maître d'oeuvre des travaux.



*PHOTO 1; LE PONT VU DU COTE AMONT*



*PHOTO 2; LE PONT VU DU COTE AVAL*

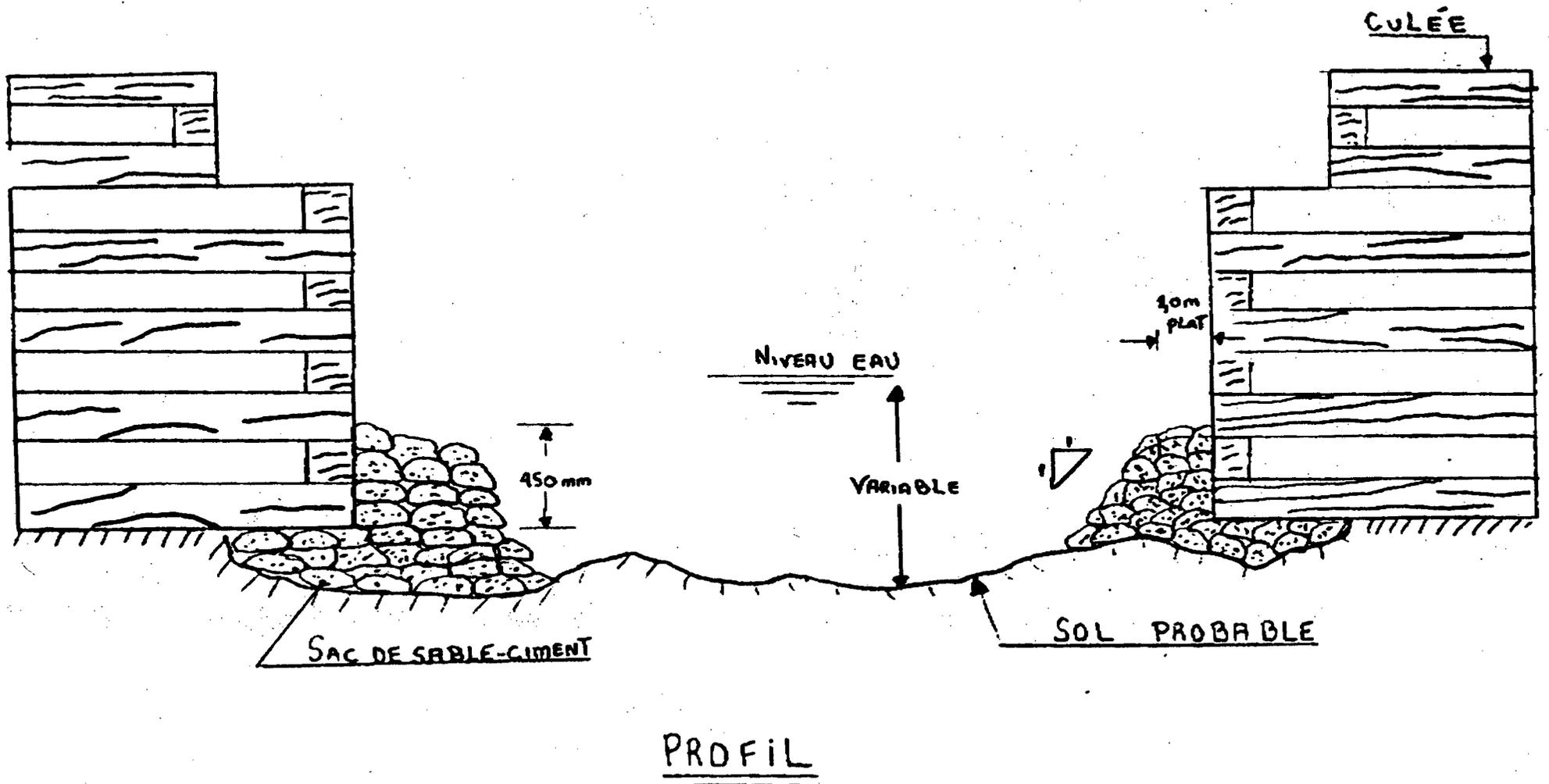


FIGURE 3: CONSOLIDATION DES SEMELLES DE CULEES AVEC DES SACS DE CIMENT-SABLE

## 2. CONTEXTE LÉGAL

---

### 2.1 MOTIF DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

---

L'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* crée l'obligation d'obtenir une autorisation préalable à certains travaux ou activités qui sont de matière à modifier la qualité de l'environnement ou à entraîner une émission de contaminants dans l'environnement. Le deuxième alinéa de l'article 22 rend donc obligatoire le certificat d'autorisation pour tous travaux, constructions, ouvrages ou activités en milieux hydrique et humide.

### 2.2 APPROBATION DE LA MUNICIPALITÉ

---

Le secteur des travaux touché par la présente demande se situe sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts. La lettre d'approbation du projet par la municipalité atteste que la réalisation de ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal. Cette attestation est annexée à la présente demande.

---

### **3.0 DESCRIPTION DU MILIEU**

---

#### **3.1 MILIEU HUMAIN**

---

##### **3.1.1 RÉSEAU ROUTIER**

---

Le pont Canavan sur le chemin de la Truite se situe à proximité de la route 307, axe régional nord-sud reliant la ville de Gatineau à la municipalité de Val-des-bois sur la route 309. La route 307 croise à deux reprises la route 366, axe collecteur de ce secteur. La figure 1 illustre ce réseau.

##### **3.1.2 AFFECTATION DU SOL ET USAGES ACTUELS**

---

Les abords immédiats du pont Canavan sont situés dans la zone IAG du règlement de zonage de la municipalité de Val-des-Monts. Cette zone permet l'agriculture et les activités reliées à la foresterie. Elle permet aussi, après approbation auprès de la C.P.T.A.Q., l'habitation de faible densité et des usages publics.

L'utilisation du sol de ce secteur est conforme aux prescriptions du règlement de zonage. On y retrouve des établissements agricoles composés de résidences et de bâtiments de ferme et une résidence isolée.

##### **3.1.3 CADRE BÂTI**

---

Le cadre bâti aux abords du pont est composé essentiellement de deux établissements agricoles de type traditionnel. Ces établissements regroupent plusieurs bâtiments de ferme (étable, grange, hangar, ...) de dimensions variées. Ces bâtiments ainsi que la résidence sont construits en bois et leur architecture est de tradition vernaculaire québécoise marquée par l'influence américaine du début du 20<sup>e</sup> siècle. Ils ont conservé leur intégrité architecturale.

Nous relevons aussi aux abords du pont, une résidence de construction plus récente dont l'architecture sobre ne présente pas de caractère particulier. Il s'agit d'une implantation isolée ne faisant pas partie d'un établissement agricole.

#### 3.1.4 ARCHÉOLOGIE

---

La documentation archéologique concernant le présent projet a été consultée au registre de l'inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) du ministère de la Culture du Québec. Aucun site archéologique préhistorique et/ou historique n'est connu à l'intérieur des limites de la zone d'étude. L'état lacunaire des données disponibles ne permet pas de conclure à la présence ou à l'absence de vestiges archéologiques dans le secteur concerné, mais correspond plus à un manque d'inventaires archéologiques couvrant celui-ci.

Compte tenu de la nature des travaux de construction à entreprendre dans le cadre de ce projet, aucune recommandation d'inventaire archéologique n'est émise.

#### 3.1.5 AGRICULTURE

---

Les abords du pont Canavan sont composés de sol de classe 4 à 70 % et 5 à 30 %, selon l'inventaire des terres du Canada. Globalement, ce sol comporte de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation. Les facteurs limitants de ce sol sont entre autres une mauvaise structure, une perméabilité restreinte, une faible fertilité naturelle et un faible pouvoir de rétention d'eau. Toutefois, le facteur limitant associé à la classe 5 est un excès d'humidité.

L'ensemble du projet est situé en zone agricole protégée. La rivière étant située dans une petite vallée, les pente et la proximité des bâtiments agricoles ont favorisé la paissance des animaux. Une écurie est d'ailleurs localisé au nord-ouest du pont.

#### 3.1.6 PAYSAGE

---

Le paysage perceptible dans le secteur du pont Canavan est morcelé par la présence de plusieurs boisés et regroupement de bâtiments, dispersés sur le territoire.

Les vues offertes à partir du Chemin de la Truite et du pont sont filtrées par de nombreuses plantations en bordure d'emprise. Le paysage ne se découvre que par brides (photos 3 et 4).

Les différents éléments du paysage établissent cependant un rapport de concordance entre eux et traduisent un développement harmonieux.

## 3.2 MILIEU NATUREL

---

### 3.2.1 GÉOMORPHOLOGIE ET PHYSIOGRAPHIE

---

Le projet s'inscrit dans une région dont les roches métamorphiques et intrusives appartenant au Précambrien forment une partie du bouclier canadien. La mer de Champlain a envahi les basses terres du Saint-Laurent et de l'Outaouais et les a recouvertes de sédiments argileux et limoneux. Le retrait des eaux a favorisé la formation de plateaux, de grèves et de terrasses de nature sableuse sur les rives du Saint-Laurent et de ses affluents. Le pont Canavan traverse le ruisseau du Prêtre à une altitude de près de 172 m. Les dépôts les plus anciens correspondent aux formations glaciaires et fluvio-glaciaire représentés respectivement par les moraines de fond et par les dépôts de sable et gravier. Plus tard, dans la période postglaciaire, des dépôts d'origine fluviale, marine, lacustre, alluvionnaire et organique s'y sont ajoutés.

Les roches ignées riches en silice sont les plus fréquentes dans la région. Toutefois, on retrouve à l'occasion des inclusions de calcaire cristallin de dolomie et de schiste. Le lit de la rivière est composé majoritairement d'argile et de limon.

### 3.2.2 HYDROLOGIE

---

Le ruisseau du Prêtre qui est traversé par le pont Canavan est très peu profonde. Elle prend sa source dans le lac du même nom et est un des affluents de la rivière du Lièvre. Cette dernière est dans cette région, l'un des principaux tributaires avec la rivière Gatineau et la rivière des Outaouais. Aucune prise d'eau municipale n'a été relevée sur le ruisseau du Prêtre (photos 5 et 6).



*PHOTOS 3 & 4 ; ETABLISSEMENTS AGRICOLES DE TYPE TRADITIONNEL, SITUES PRES DU PONT*



*PHOTOS 5 & 6 ; LE RUISSEAU DU PRETRE DEBORDANT  
DE SON LIT AVEC LES CRUES PRINTANNIERES*

### 3.2.3 FLORE

---

Le climat dans cette région méridionale de l'Outaouais permet l'incursion du domaine de l'érablière à tilleul et de l'érablière à bouleau jaune. D'ailleurs, la somme des degrés-jours est passablement élevée, elle varie entre 1 550 et 1 780 degrés-jours.

La végétation des berges à proximité du pont et du massif boisé au nord-est de celui-ci est composée d'aulnes, d'ormes, d'aubépines, de cornouillers, de bouleaux blancs, d'épinettes, de cèdres, de pins et de trembles.

### 3.2.4 FAUNE ICHTYENNE

---

Le ruisseau du Prêtre abrite qu'une seule espèce de poisson déjà observé dans le secteur à l'étude, soit l'Ombre de fontaine.

Le chapitre IV.1 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* inclut les habitats du poisson dans sa réglementation. Comme habitats du poisson, il faut inclure les frayères et les aires d'alevinage, d'alimentation, de migration ou d'abris. Aucune frayère n'est toutefois connue par le Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec dans le secteur à l'étude. Il faut noter qu'il est très difficile de prouver qu'un site est utilisé pour la fraye. En effet, la période de fraye et l'utilisation d'un secteur donné par le poisson pour cette activité peuvent varier d'une période ou d'une année à l'autre.

Les sites suivants sont considérés comme étant des habitats très importants pour le poisson :

- plaines inondables;
- herbiers aquatiques;
- embouchures de tributaires;
- eaux vives en aval des barrages et des chutes;
- 90 m et plus en aval et en amont des rapides;
- fossés;
- hauts-fonds et rivages avec des graviers fins à grossiers.

Le secteur à l'étude ne présente aucune des caractéristiques pouvant le qualifier de frayère potentielle.

## **4.0 IMPACTS DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

### **4.1 IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN**

---

#### **4.1.1 MILIEU BÂTI**

---

Les travaux de consolidation de la structure du pont Canavan n'entraîneront pas la fermeture du pont et généreront que peu de bruit, de poussière ou autres retombées de ce type. Le milieu bâti n'étant pas à proximité du pont, ces retombées ne provoqueront pour ainsi dire que très peu d'impact.

#### **4.1.2 AGRICULTURE**

---

Les travaux ne perturberont en aucun cas les activités agricoles de ce secteur.

#### **4.1.3 PAYSAGE**

---

Les travaux prévus n'entraîneront aucun impact sur la qualité du paysage perçu.

### **4.2 IMPACTS SUR LE MILIEU BIOPHYSIQUE**

---

Les travaux sur le pont risquent de provoquer très peu d'impact sur le milieu biophysique. Ils seront produits par la mise en place de sacs de sable-ciment sous les semelles des culés. C'est pourquoi on peut envisager que des impacts sur l'habitat du poisson. Malgré qu'aucune frayère ou aire d'alevinage ne soit localisée à proximité, des mesures d'atténuation ont été élaborées comme s'il y avait une activité ichthyenne importante dans ce secteur.

## **5.0 MESURES D'ATTÉNUATION ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

---

- **Période permise pour les travaux**

Tous les travaux devant s'effectuer dans le ruisseau du Prêtre sont réalisés en dehors de la période allant du 15 septembre au 1<sup>er</sup> juin afin de préserver la période de reproduction et d'alevinage des espèces de poissons présentes dans le ruisseau du Prêtre et conformément à la recommandation du Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune.

- **Découvertes fortuites de vestiges d'occupations humaines anciennes**

Nonobstant l'évaluation archéologique, le personnel responsable du chantier de construction sera informé de la possibilité de découvertes fortuites de vestiges d'occupations humaines anciennes enfouis qui pourraient être mis au jour lors des travaux de décapage de surface et d'excavation. Toute identification de telles traces (fondations de pierre, poterie, fragment de vaisselle, métal, objet façonné en pierre ou autre matériau, etc.) devra être immédiatement communiquée au Service de l'environnement du ministère des Transports du Québec et les travaux, à l'endroit de la découverte, devront être immédiatement interrompus jusqu'à l'évaluation de l'importance de celle-ci.

---

**BIBLIOGRAPHIE**

---

- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES (1993). Répertoire des municipalités du Québec. Publications du Québec, 903 pages.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (1969). Classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole, Gouvernement du Québec, Carte à l'échelle 1: 50 000.
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (1986). Méthode d'analyse visuelle pour l'intégration des infrastructures de transport. Gaudreau, R., Jacobs, P. et Lalonde, G., 124 pages.
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (1992). Ponts et ponceaux. Lignes directrices pour la protection environnementale du milieu aquatique. Service de l'environnement, 91 pages + annexes.
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (1993). Cahier des charges et devis généraux. Les Publications du Québec.
- NOVE ENVIRONNEMENT INC. (1990). Identification des peuplements forestiers d'intérêt phyto-sociologique. Hydro-Québec, Vice-présidence Environnement, 133 pages.
-

**ANNEXE 1**

**LETTRE D'APPROBATION DU PROJET DE LA MUNICIPALITÉ**



# MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Bureau de la Secrétaire-trésorière

Le 17 mars 1994

Monsieur Marc Bussières, ing.  
Ministère des Transports du Québec  
170, rue Hôtel-de-Ville  
Bureau 5.110  
Hull (Québec)  
J8X 4C2



N/Réf. : 308-1

**OBJET : Intervention sur 4 ponts**  
**Ponts : Alex Trudel, Charette, Canavan et**  
**Mc Arthur**  
**N./D. : PO-05834, PO-05837 et PO-05759A**

---

PO-05757

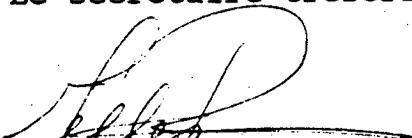
Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre datée du 16 mars 1994, nous vous informons, par la présente, que la réalisation des projets cités en exergue ne contreviennent pas à aucun règlement municipal et ce, pour les dates suivantes, le ou avant le 5 avril 1994.

Nous vous demandons de bien vouloir inscrire notre numéro de référence dans toute correspondance relative à ce dossier.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le secrétaire-trésorier adjoint,

  
Gilles Reny

GR/lb



**ANNEXE 2**

**PLAN DE ZONAGE**



MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS  
Grille de spécifications



USAGES / Identification de la zone USAGE DOMINANT	Zonage # article	1 AG	2 AG	3 PFO/AG	4 PFO	5 RUII	6 AG	7 PFO	8 PFO/AG	9 AG/EXT	10 AG
<b>GROUPES HABITATION</b>	3.1.1										
Habitation I	3.1.1.1	x (a)	x (a)	x (a)	x	x	x (a)	x	x (a)		x(a)
Habitation II	3.1.1.2										
Habitation III	3.1.1.3										
Habitation IV	3.1.1.4										
<b>GROUPES COMMERCE ET SERVICES</b>	3.1.2										
Commerce et services I	3.1.2.1										
Commerce et services II	3.1.2.2										
Commerce et services III	3.1.2.3										
Commerce et services IV	3.1.2.4		x(a)				x				x(a)
<b>GROUPES TOURISME</b>	3.1.3										
Tourisme I	3.1.3.1						x				
Tourisme II	3.1.3.2										
Tourisme III	3.1.3.3										
Tourisme IV	3.1.3.4										
<b>GROUPES INDUSTRIE</b>	3.1.5										
Industrie I	3.1.5.1									x	
Industrie II	3.1.5.2									x(a)	
<b>GROUPES PUBLIC</b>	3.1.4										
Public I	3.1.4.1										
Public II	3.1.4.2	x(a)	x(a)	x(a)	x	x	x(a)	x	x(a)		x(a)
Public III	3.1.4.3										
<b>GROUPE AGRICULTURE</b>	3.1.6	x	x	x		x	x		x	x	x
<b>GROUPE FORESTERIE</b>	3.1.7	x	x			x	x			x	x
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>	2.3.2									(c)	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>	2.3.1										
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>											
Superficie minimale des lots (en m.ca.)	2.2 **	3 700	3 700	7 400	7 400	7 400	3 700	7 400	7 400	3 700	3 700
Marges de recul minimales (en m)	chap.4+5	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Marge latérale minimale (en m)	chap.4+5	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Profondeur minimale de la cour (en m)	chap.4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Nombre d'étages maximum	chap.4	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Coefficient maximal d'emprise au sol	chap.4	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,40	0,10
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>											
Marges en bordure des cours d'eau	5.1.5.4	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Marges en bordure des routes principales	5.1.5.3	x	x				x		x	x	x
Zone de mouvement de masse	5.1.6						x	x			
Iles	5.1.5										
Parc de maisons mobiles	6.6.2										
Spécifiques aux zones (numéro de l'article)	chap. 6	6.2	6.2	6.5/6.2	6.5	6.7	6.2	6.5	6.5/6.2	6.2/6.4	6.2
Usages complémentaires	3.2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
(a) Avec autorisation de - ou déclaration à la CPTAQ											
(b) Rebuts automobiles											
(c) Résidences, sauf celles reliées à une exploitation agricole											
(d) Uniquement le long des chemins publics ou de colonisation existant											
(e) Maximum 4 unités											
(f) Résidences, à moins que le site n'ait été réaménagé											
(g) Maximum 6 unités											
(h) Abrogé											
(i) Habitation I, uniquement dans une bande de 66 mètres le long du Chemin des Cavernes											
(j) Maximum 8 unités, restreint aux bâtiments commerciaux et touristiques existants											
** Voir Règlement de lotissement											
Zones ayant fait l'objet d'une modification depuis le 15 juin 1989											

**ANNEXE 3**

**PLANS ET DEVIS**

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 134 907